

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-40**

#### **ENVIRONNEMENT**

- **Action de gestion et de suivi du plan d'eau de Roanne pour lutter contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes**
- **Candidature à l'appel à partenariat Milieux Naturels auprès du Département de la Loire**

Les plantes exotiques envahissantes sont des espèces introduites par l'homme de manière volontaire ou involontaire sur le territoire français. Elles représentent une menace importante pour les espèces locales puisqu'elles utilisent toutes les ressources du milieu naturel (espace, lumière, alimentation, ...). De plus, elles ont un impact négatif sur le plan économique : détérioration de l'image du Fleuve Loire et engendre des difficultés à pratiquer des sports d'eaux et de navigation.

Depuis plus de 30 ans, le Département de la Loire mène une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine naturel ligérien. L'appel à partenariat milieux naturels, reconduit depuis plusieurs années, permet d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Dans ce cadre, il est proposé pour 2024, d'effectuer des missions de gestion et suivi de ces plantes et notamment sur le plan d'eau de Roanne, de la façon suivante :

- un suivi et repérage des îlots de plantes invasives,
- des actions de faucardage sur les espèces implantées à Roanne notamment les Élodées, Myriophylles et Jussies,
- des actions de communication et sensibilisation.

Le dépôt de dossier est à effectuer avant le 20 février 2024, le taux de subvention du Département peut intervenir jusqu'à 80 % du coût global relatif au projet.

Ainsi, le plan de financement des dépenses relatives au projet se présente de la façon suivante :

<b>Dépense</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant H.T.</b>
Travaux		Département de la Loire (pour appel à partenariat milieux naturels)	68 800 €
		Autofinancement	17 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de solliciter une subvention à hauteur de 68 800 € H.T. pour la Ville de Roanne auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat Milieux naturels ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

